

## DECISION D'ESTER

Objet : Référé liberté de la société HG contre l'arrêté du 17 mars 2020 interdisant l'entretien et le fleurissement des tombes jusqu'à nouvel ordre en vue de suspendre l'exécution de ce dernier.

**Le Maire de la Ville de Lyon,**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

**Considérant** que la délibération susvisée "*rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions*" ;

**Vu** l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Madame Sandrine FRIH les compétences relatives au contentieux général ;

**Vu** la requête n° 2002833 du 23 avril 2020 déposée par la SELARL CONCORDE AVOCATS représentée par Maître Alexandre BOLLEAU avocat au Barreau de Lyon

### DECIDE

**Article 1** - Qu'il sera procédé à la défense des intérêts de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par la société HG, représenté par la SELARL CONCORDE AVOCATS devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- la suspension de l'exécution de l'arrêté de la Commune de Lyon du 17 mars 2020 en ce qu'il interdit dans l'enceinte des cimetières l'entretien des tombes et leur fleurissement jusqu'à nouvel ordre ;
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 24 avril 2020

Pour le Maire de Lyon,  
Le Directeur général des services,

Monsieur Claude SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX

Signé